

L'enfant de ma compagne

Par **cactus34**, le **16/06/2005** à **18:01**

Bonjour,

je vis une relation avec une femme qui a une fille (mère célibataire, le père n'ayant pas reconnue cet enfant).

On a décidé de vivre ensemble pour fonder une famille.

Je vient de faire une reconnaissance de l'enfant à la mairie. Et en accord avec la mere (et pour nos futures enfants) je souhaiterais donner mon nom de famille accompagner de celui de la mere à cette fille (du genre Dupont-Durand).

Pour l'instant nous ne sommes pas déclaré comme vivant ensemble.

J'aimerais savoir qu'elles démarches effectuer, et dans quels ordre?
Déclaration de vie en concubinage, demarches pour changer le nom...

Merci de m'éclairer

Par **tatiana87**, le **21/06/2005** à **18:04**

Il me semble que pour que la fille de ta compagne change de nom, tu dois l'adopter car les cas où le changement de nom est autorisé sont limités. Tu ne peux pas la reconnaître car ce n'est pas ta fille, alors tu dois adopter l'enfant de ta concubine, il y a une procédure spéciale plus courte pour adopter les enfants de son conjoint mais je ne sais pas si elle s'applique aux concubins (je n'ai pas mon code civil sous le coude!!). Après l'avoir adopté tu pourras lui donner ton nom avec celui de ta concubine comme le prévoit la nouvelle loi entrée en vigueur le 01 janvier 2005. Voilà si tu as des questions n'hésite pas!

Par **Olivier**, le **21/06/2005** à **18:57**

Je ne suis pas d'accord. Aucune justification n'est demandée à l'état civil, donc tu peux très bien reconnaître l'enfant et lui donner ton nom. Il suffit de faire une déclaration en mairie au service de l'Etat civil

Par **cactus34**, le **22/06/2005** à **10:51**

Merci pour les reponses

J'ai fait une déclaration de reconnaissance de l'enfant en mairie. Cela signifie que je considère cet enfant comme le mien.

Mais pour l'autorité parental ainsi que le nom, cela se passe au tribunal de grand instance.

Par **Olivier**, le **22/06/2005** à **11:13**

Alors là j'apprends un truc je pensais que la reconnaissance suffisait à conférer l'autorité parentale...

Cela dit pour le Tribunal ne t'inquiète pas ce n'est a priori qu'une simple formalité (par contre l'avocat est obligatoire).

Par **cactus34**, le **22/06/2005** à **11:21**

Ah bon, un avocat est obligatoire ?

Il faut que je me mette à la recherche, ou lors de la convocation il m'en attribue un ?

Par **Olivier**, le **22/06/2005** à **11:23**

normalement devant le TGI la représentation par un avocat est obligatoire, c'est donc à toi de trouver un avocat, les avocats commis d'office n'existent il me semble qu'au pénal...

Par **cactus34**, le **22/06/2005** à **14:35**

Il faut en fait faire une déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de grande instance.

A t on besoin d'un avocat dans ce cas ?

En tous les cas merci beaucoup pour vos éclaircissements...

Par **Olivier**, le **22/06/2005** à **15:45**

non pas dans ce cas. Je pensais qu'il y avait passage devant le juge comme pour une affaire

d'adoption. Ici c'est une simple formalité administrative, donc pas d'avocat, excuse moi de t'avoir enduit plein d'erreur

Par **cactus34**, le **22/06/2005** à **16:23**

Tu me rassure, mais surtout merci à toi pour ton aide et ton dévouement

Cedric

Par **germier**, le **22/06/2005** à **22:06**

si mes souvenirs sont bons il existe deux adoptions : la simple et la plénière

et il faut que certaines certaines conditions soient remplies

:X

c'est certes une simple formalité administrative, Image not found or type unknown aussi simple que demander le
:lol:

permis de conduire, ou de construire Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **23/06/2005** à **01:49**

oui mais là on est pas dans un cas d'adoption mais de reconnaissance d'enfant naturel. Il faut donc réaliser une déclaration au greffe du TGI pour constater l'existence de l'autorité parentale sur l'enfant mineur;

Pas de problème d'adoption ici puisque le père naturel n'a pas reconnu l'enfant... Il n'y a donc pas de famille souche à proprement parler

Par **damien 84**, le **23/06/2005** à **11:06**

:twisted:

pour le TGI je crois qu'il ya une aide juridictionnelle faut demander au gref.. Image not found or type unknown

Par **germier**, le **23/06/2005** à **21:43**

Tatiana parle d'adoption, donc laquelle ?

Par **Olivier**, le **23/06/2005** à **23:02**

mais tatiana s'est trompée en parlant d'adoption... Ici la reconnaissance est suffisante très cher

Par **tatiana87**, le **24/06/2005** à **17:58**

je parlais d'adoption parce que reconnaître un enfant qui n'est pas le sien n'est pas très "orthodoxe". Mais comme vous le dites la reconnaissance est beaucoup plus simple. J'ai

encore un peu trop la tête dans la théorie, désolée!!! 

Par **tatiana87**, le **24/06/2005** à **18:37**

Je voulais juste rajouter que la reconnaissance risque de poser un problème si un jour pour une raison ou pour une autre (la nature humaine est bizarre) le vrai père veut reconnaître cet enfant, alors que se passera-t-il?? c'est un problème théorique mais qui peut arriver!! Et il y a quelque chose que j'aimerais qu'on m'explique pourquoi passer devant le greffier du TGI pour l'autorité parentale alors que celle-ci est attachée automatiquement à la reconnaissance (art. 310-1 civ). Par contre, quand le lien de filiation a été établi les parents peuvent demander conjointement devant le tribunal l'adjonction de nom du père (en l'occurrence). il faudra l'accord de l'enfant si elle a plus de treize ans. Je pense donc que c'est juste pour le changement de nom qu'il faut passer devant le tribunal! qu'en pensez-vous?

merci 

Par **damien 84**, le **24/06/2005** à **20:15**

[quote="tatiana87":36aha8st]je parlais d'adoption parce que reconnaître un enfant qui n'est pas le sien n'est pas très "orthodoxe". Mais comme vous le dites la reconnaissance est

beaucoup plus simple. J'ai encore un peu trop la tête dans la théorie, désolée!!! 

[/quote:36aha8st]

dans les couples gays certains ou certaines procèdent à une adoption simple pour pouvoir avoir le droit d'élever l'enfant de leur conjoint.. par exemple une femme seule arrive à se faire inséminer alors qu'un couple de lesbienne n'y a pas le droit et sans parler des enfants d'union

precedentes élevés dans des couples gays..

alors la morale.. il faut voir ca de maniere pragmatique.. voir ce que l'institution, le droit peut faire pour toi..voir quelle demarche permettrait à l'un d'obtenir un statut de parent.. ce qui permet de soulager son conjoint dans les taches d'education, de papiers.. etc

Par **germier**, le **24/06/2005** à **21:40**

OLIVIER MERCI

Mais fait il vraiment aller devant le tribunal d'Instance

la reconnaissance devant un officier d'état civil, voire un notaire n'est elle pas suffisante?

pour le double nom ne serait il pas judicieux que la mère participe à l'acte de reconnaissance et en quelque sorte l'accepte au nom del'enfant

N' y a t il pas une autre solution : mariage avec reconnaissance préalable?

Par **tatiana87**, le **25/06/2005** à **10:10**

[quote:23l0fa58]Mais fait il vraiment aller devant le tribunal d'Instance

la reconnaissance devant un officier d'état civil, voire un notaire n'est elle pas suffisante[/quote:23l0fa58]

pas besoin d'aller devant le tribunal pour reconnaitre l'enfant ni pour avoir l'autorité parentale à son égard, par contre pour changer son nom un passage devant le greffe du TGI est obligatoire